

3S INVEST

Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 39 rue Paul Bert,
92150 SURESNES
908 049 968 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le douze septembre,
A dix-sept heures,

Les associés de la Société 3S INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présentes :

- La Société BS Holding, représentée par son gérant Monsieur Bruno SCHUCH, titulaire de 30 actions,
- la Société ELVIRE, représentée par son gérant Monsieur Bruno SCHUCH, titulaire de 10 actions,
- la Société FLAVIE, représentée aux présentes par son gérant Monsieur Bruno SCHUCH, titulaire de 10 actions.

Total des actions des associés présents : 50 actions sur les 50 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno SCHUCH, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de 70 % des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation d'une erreur matérielle du Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte en date du 1^{er} septembre 2025,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constate une erreur matérielle dans le Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte en date du 1^{er} septembre 2025.

En effet, dans le Procès-verbal en date du 1^{er} septembre 2025 il fait mention de la démission de Madame Domitille HUGUET de son mandant de Présidente à la date du 1^{er} septembre 2025, et de son remplacement par Monsieur Bruno SCHOCH, sans modifications statutaires.

Or Madame Domitille HUGUET avait été nommée Présidente statutairement.

À la suite du constat de cette erreur matérielle, L'Assemblée Générale décide, en conséquence du remplacement du Président, de modifier l'article 15 des statuts, sous le sous-titre « Nomination du Président », en supprimant les alinéas 2 et 3 faisant référence à Madame Domitille HUGUET, comme suit :

« ARTICLE 15 – DIRECTION DE LA SOCIETE

Nomination du Président

Le Président est nommé, renouvelé, et remplacé par une décision collective des associés. »

Le reste de l'article 15 reste inchangé.

De plus, à la suite du constat de cette erreur matérielle, L'Assemblée Générale décide également, en conséquence du remplacement du Président, de modifier l'article 17 des statuts en remplaçant la phrase sur la nomination de l'ancienne Présidente par la phrase suivante :

Article 17 – NOMINATION DES PERSONNES CHARGEES DE DETERMINER L'ORIENTATION DE LA SOCIETE

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 1er septembre 2025, Monsieur Bruno SCHOCH, a été nommé en qualité de nouveau Président. Il est donc la personne en charge de l'orientation sociale et qui a la charge de l'information comptable et financière ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

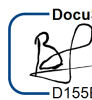
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Pour la SC FLAVIE,
Bruno SCHOCH

DocuSigned by:

D155ED795443459...

Pour la SC ELVIRE,
Bruno SCHOCH

DocuSigned by:

D155ED795443459...

Pour la SC BS HOLDING
Bruno SCHOCH

DocuSigned by:

D155ED795443459...